



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 avril 2021
Français
Original : anglais

Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction et priorités de la Mission

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité, par laquelle celui-ci a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'exécution de son mandat. Il retrace les activités de la Mission et les faits nouveaux s'y rapportant, pour la période allant du 16 septembre 2020 au 15 mars 2021.

2. La MINUK a toujours pour priorités de promouvoir la sécurité, la stabilité et le respect des droits humains au Kosovo et dans la région. Pour atteindre ses objectifs, elle continue de coopérer de manière constructive avec Pristina et Belgrade ainsi qu'avec l'ensemble de la population du Kosovo et tous les acteurs régionaux et internationaux. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la Force internationale de sécurité au Kosovo continuent de s'acquitter du mandat qui leur a été confié dans le cadre de la résolution [1244 \(1999\)](#). La mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo maintient sa présence dans le pays conformément à la déclaration de la présidence du Conseil de sécurité en date du 26 novembre 2008 ([S/PRST/2008/44](#)) et au rapport du Secrétaire général en date du 24 novembre 2008 ([S/2008/692](#)). Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies collaborent étroitement avec la Mission.

II. Principaux faits nouveaux concernant la situation politique et les conditions de sécurité

3. Les principaux développements politiques ont essentiellement concerné les élections législatives anticipées qui se sont tenues le 14 février 2021. Les élections ont eu lieu après plusieurs mois de turbulences politiques aggravées par la confirmation publique par les Chambres spécialisées du Kosovo, en novembre 2020, d'un acte d'accusation contre plusieurs personnalités politiques de premier plan, dont Hashim Thaçi, alors Président du Kosovo, pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. M. Thaçi a par la suite démissionné et la Présidente de l'Assemblée du Kosovo, Vjosa Osmani, a assumé la présidence par intérim du Kosovo le 5 novembre. Avec pour toile de fond la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et ses



répercussions socioéconomiques de plus en plus marquées, les élections de février se sont soldées par une victoire pour le Mouvement pour l'autodétermination (Vetëvendosje), la plupart des autres grands partis ayant subi des revers. Des pourparlers visant à former un nouveau gouvernement et à élire le prochain président du Kosovo ont suivi. Ces développements ont ralenti le rythme des discussions tenues dans le cadre du dialogue Belgrade-Pristina facilité par l'Union européenne. Début mars, le Représentant spécial de l'Union européenne pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux a tenu une série de réunions de haut niveau à Pristina et à Belgrade afin d'établir les modalités de la poursuite du dialogue une fois qu'un nouveau gouvernement aura été formé à Pristina.

4. Le décor a été planté pour le scrutin de février par une décision de la Cour constitutionnelle du Kosovo, rendue le 6 janvier 2021, selon laquelle la formation en juin 2020 du gouvernement dirigé par le Premier ministre Avdullah Hoti n'avait pas été conforme à la Constitution en raison du vote invalide d'un membre de l'Assemblée qui avait été précédemment condamné pour une infraction pénale. La Cour a statué qu'une personne condamnée en dernière instance pour une infraction pénale au cours des trois années écoulées ne peut ni être candidate ni occuper un siège légitime à l'Assemblée. En vertu de cette décision, M^{me} Osmani a dissous la législature le même jour et fixé au 14 février 2021 la date des élections législatives anticipées.

5. Le 2 février, la Commission électorale centrale a certifié l'inscription de 1 052 candidats (697 hommes et 355 femmes) représentant 28 entités politiques et entrant en lice pour les 120 sièges à pourvoir. Les principaux partis albanais du Kosovo ont tous choisi de se présenter individuellement plutôt que de former des coalitions préélectorales, tandis que la communauté serbe du Kosovo était représentée par le parti de la Liste serbe et deux autres initiatives civiques. Le processus de certification des candidats a été marqué par la non-certification de candidats ayant fait l'objet de condamnations pénales récentes. À l'issue d'une procédure de révision et d'appel impliquant, à différents stades, la Commission électorale centrale, le Comité des plaintes et des recours en matière électorale et la Cour suprême du Kosovo, 27 candidats de cinq entités politiques se sont vu interdire la participation à l'élection. Il s'agit notamment du dirigeant du Vetëvendosje, Albin Kurti, qui a été condamné en septembre 2018 en vertu d'un jugement définitif pour une accusation liée à l'utilisation de gaz lacrymogènes dans la chambre de l'Assemblée du Kosovo en 2015. Vetëvendosje et M^{me} Osmani, dont la nouvelle initiative civique s'est présentée sur une liste commune avec Vetëvendosje, ont protesté contre cette décision. Malgré sa non-certification en tant que candidat, M. Kurti a été présenté comme le candidat de son parti au poste de Premier ministre.

6. Étant donné que le mandat de la Présidente par intérim expire le 5 mai, les élections législatives devraient être suivies de l'élection du prochain président du Kosovo afin d'éviter une nouvelle crise institutionnelle. Pour l'heure, M^{me} Osmani, dans le cadre de son alliance avec Vetëvendosje, et le dirigeant de l'Alliance pour l'avenir du Kosovo, Ramush Haradinaj, ont exprimé publiquement leur intérêt pour le poste de président.

7. Les élections se sont déroulées pacifiquement dans l'ensemble des 38 municipalités du Kosovo. Pour la première fois, ni l'Union européenne ni l'OSCE n'ont déployé de missions d'observation pour des élections au Kosovo. L'Union européenne a dépêché une mission d'experts électoraux constituée de trois personnes pour suivre l'ensemble du processus électoral et préparer un rapport et des recommandations destinés à le renforcer. Les élections ont été surveillées par des organisations non gouvernementales, des partis politiques et des représentants de la

communauté diplomatique. Il a été fait état d'un taux de participation de 48,78 % (903 386 votes), soit un peu plus que lors des précédentes élections tenues en octobre 2019 (44,56 %, soit 826 916 votes). La participation au vote hors du Kosovo a été nettement plus élevée, avec 57 065 bulletins de vote par correspondance, contre 19 789 en 2019.

8. La Commission électorale centrale a annoncé les résultats certifiés le 13 mars, à l'issue de la procédure de plaintes et de recours. Vetëvendosje, qui a fait campagne autour d'un programme axé sur l'état de droit et la lutte contre la corruption, a obtenu 50,28 % des voix, obtenant ainsi 58 sièges à l'Assemblée. Il s'agit de la plus large marge de victoire obtenue par un seul parti au Kosovo depuis 2001. Parmi les autres entités politiques albanaises du Kosovo, le Parti démocratique du Kosovo est arrivé en deuxième position avec 17 % des voix et 19 sièges, suivi par la Ligue démocratique du Kosovo avec 12,73 % de voix et 15 sièges, et l'Alliance pour l'avenir du Kosovo avec 7,12 % des voix et 8 sièges. Le Parti social-démocrate du Kosovo n'a pas atteint le seuil électoral de 5 %. Sur les 20 sièges garantis aux communautés non majoritaires, la Liste serbe a obtenu les 10 sièges réservés à la communauté serbe du Kosovo et les 10 sièges restants ont été répartis comme suit : 3 pour la communauté bosniaque du Kosovo, 1 pour les communautés ashkali, égyptienne et goranci du Kosovo, et 2 chacune pour les communautés rom et turque du Kosovo.

9. Les recomptages partiels et l'annulation des votes au cours de la procédure de plaintes et de recours ont entraîné quelques changements dans la répartition des mandats, affectant plus particulièrement les communautés non majoritaires. En particulier, les allégations selon lesquelles des entités politiques récemment formées représentant les communautés bosniaque et rom du Kosovo avaient obtenu des sièges de manière illégitime grâce à un nombre disproportionnellement élevé de votes reçus des municipalités à majorité serbe du Kosovo, ont été confirmées par le Comité des plaintes et des recours en matière électorale le 8 mars puis par la Cour suprême le 12 mars. Ces décisions ont conduit au réajustement de la répartition des entités gagnantes parmi les communautés bosniaque et rom du Kosovo. Les trois sièges réservés à la communauté bosniaque du Kosovo ont été pourvus par la coalition Vakati, le Nouveau parti démocratique et l'Union sociale-démocrate, la « Communauté unie – Adrijana Hodžić » nouvelle initiative civique, ayant perdu un siège. Bien que la communauté rom du Kosovo ait conservé deux sièges, la nouvelle Initiative rom a perdu un siège au profit du Mouvement progressiste rom du Kosovo.

10. Lors de ces élections, les femmes ont également obtenu 43 des 120 sièges au Parlement (soit 35,83 %), dépassant ainsi le quota de 30 % réservé aux femmes. Vetëvendosje a présenté la plus forte proportion de candidates victorieuses (23 sur 58) et une femme, M^{me} Osmani, a recueilli le plus grand nombre de voix jamais obtenues lors d'élections au Kosovo (300 788 voix).

11. À la fin de la période considérée, Vetëvendosje poursuivait les consultations, en particulier avec les partis représentant les communautés non majoritaires, afin de former une coalition gouvernementale. Le 15 mars, le mouvement a engagé des pourparlers avec tous les partis politiques afin de discuter des modalités de l'élection du prochain président. La session constitutive de l'Assemblée du Kosovo s'est tenue le 22 mars et le vice-président du Vetëvendosje, Glauk Konjufca, a été élu Président de l'Assemblée. Pendant ce temps, la Ligue démocratique du Kosovo et le Parti démocratique du Kosovo, se sont concentrés sur les réformes internes des partis en vue des prochaines élections municipales prévues pour octobre 2021.

12. La confirmation le 26 octobre, par un juge de la mise en état des Chambres spécialisées du Kosovo, de l'acte d'accusation déposé par le Bureau du Procureur spécialisé contre des prévenus de premier plan a eu de profondes répercussions sur la scène politique. L'acte d'accusation pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité

a été confirmé contre M. Thaçi ; le chef du Parti démocratique du Kosovo, Kadri Veseli ; le chef du groupement Vetëvendosje, Rexhep Selimi ; et un ancien président par intérim du Kosovo, Jakup Krasniqi. M. Thaçi, qui a démissionné de ses fonctions, et les autres prévenus se sont soumis volontairement à la détention provisoire à La Haye. Tous les prévenus ont plaidé non coupable lors de leurs premières audiences.

13. Le 26 novembre, la Chambre spécialisée de la Cour constitutionnelle du Kosovo a rejeté une proposition faite le 24 août par M. Thaçi, visant à modifier le mandat des Chambres spécialisées et du Bureau du Procureur spécialisé du Kosovo par le biais d'un amendement constitutionnel. La Cour a jugé que les amendements proposés porteraient atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution, en particulier aux droits des personnes concernées par la procédure, notamment les victimes et les témoins protégés. Elle a reconfirmé le mandat des Chambres et du Bureau jusqu'à l'envoi d'une notification appropriée émanant du Conseil de l'Union européenne.

14. Le 6 octobre, la Commission européenne a publié son rapport annuel sur le Kosovo, qui dresse un bilan mitigé des progrès accomplis, notamment en matière de lutte contre la corruption et de garantie de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Le rapport attribue le ralentissement des progrès à l'instabilité politique persistante et aux effets de la pandémie de COVID-19. Les développements survenus au cours de la période couverte par le présent rapport ont davantage mis en évidence ces lacunes. Le 9 octobre, les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne, invoquant la poursuite de l'ingérence politique et le manque de transparence, ont cessé de surveiller le processus de nomination des membres du Conseil des procureurs du Kosovo et des Chefs des poursuites. Le Conseil a ensuite demandé au Ministère de la justice de modifier les cadres juridiques régissant ces nominations afin de répondre à ces préoccupations. Le 19 octobre, le Gouvernement a aboli le département anti-corruption de la police du Kosovo, initiative qui a suscité de nouvelles critiques de la part de la communauté internationale.

15. La situation générale en matière de sécurité au Kosovo est restée stable, malgré quelques incidents signalés dans les communautés non majoritaires. Le 17 novembre, dans la municipalité de Gračanica/Graçanicë, un panneau d'affichage en soutien aux accusés a été brûlé devant les Chambres spécialisées par des personnes non identifiées. L'incident a suscité de nouvelles tensions entre les communautés albanaise et serbe du Kosovo, poussant M. Hoti à appeler au calme. Le Bureau du Gouvernement serbe pour le Kosovo-Metohija a condamné l'incident. Au cours du mois de novembre, deux incidents lors desquels ont été vandalisés des panneaux routiers en langue serbe, une tentative de mettre le feu à un drapeau serbe et un acte d'agression verbale et physique contre un Serbe du Kosovo résidant dans le village ethniquement mixte de Kišnica/Kishnicë ont également été signalés.

III. Conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et mesures prises à cet égard

16. La période considérée a été marquée par la plus grande flambée des infections au Kosovo depuis le début de la pandémie de COVID-19, le plus nombre total de nouveaux cas le plus élevé en un jour (1 047) ayant été signalé le 13 novembre. L'hôpital central de Pristina n'ayant plus qu'une faible capacité en lits, des unités spécialisées supplémentaires ont été mises en place dans sept hôpitaux régionaux du Kosovo. Après une période de baisse, le nombre de cas actifs est reparti à la hausse depuis la mi-janvier. Après avoir renforcé les restrictions en novembre, les autorités du Kosovo ont assoupli les mesures le 15 janvier et le 11 février. Le respect général des restrictions, notamment en ce qui concerne les rassemblements publics, a été problématique, en particulier pendant la campagne électorale. Le 8 février, le Bureau

du Médiateur du Kosovo a exprimé son inquiétude quant au manque de respect des obligations imposées et a appelé les institutions concernées à veiller à ce que les mesures soient plus strictement observées afin d'empêcher que le virus continue de se propager. Un an après le début de la pandémie, les organismes des Nations Unies estimaient que l'impact socioéconomique de la COVID-19 avait continué à faire des ravages au Kosovo, touché par un chômage croissant, la perte continue de revenus, des retards en matière d'éducation et une augmentation de la violence domestique. À la fin de la période considérée, au moins 82 550 cas de COVID-19 et plus de 1 824 décès avaient été signalés.

17. Bien que les efforts du gouvernement sur le plan législatif aient été entravés par l'absence de quorum parlementaire tout au long de la période considérée, l'Assemblée du Kosovo a adopté le 12 octobre le « projet de loi sur la relance économique – COVID-19 », qui était en attente depuis juin 2020. Le 16 octobre, l'Assemblée a également ratifié avec la Banque de développement du Conseil de l'Europe un accord-cadre de prêt d'un montant de 35 millions d'euros pour financer l'action de santé publique face à la pandémie. Le Gouvernement du Kosovo et le Bureau de l'Union européenne au Kosovo ont également signé, le 20 novembre, un contrat d'assistance budgétaire de 26,5 millions d'euros lié à la riposte à la COVID-19. Le 29 décembre, une semaine avant sa dissolution, l'Assemblée a adopté la loi sur les crédits budgétaires pour 2021.

18. La période considérée a également été caractérisée par des frictions résultant des activités des institutions de santé publique soutenues par le Gouvernement serbe dans les zones à majorité serbe du Kosovo. Le 26 décembre, le début des vaccinations dans le nord du Kosovo avec des vaccins fournis par le Gouvernement serbe a provoqué une forte réaction des acteurs politiques à Pristina. Le Gouvernement du Kosovo a lancé une enquête sur la livraison de vaccins à destination du nord du Kosovo et sur la conformité de cette livraison aux protocoles de santé publique du Kosovo. En signe de protestation, les travailleurs de la santé du système soutenu par Belgrade ont organisé un rassemblement à Mitrovica-Nord le 25 janvier. Les institutions soutenues par Belgrade ont quant à elles interrompu les vaccinations dans le nord du Kosovo, proposant aux résidents du Kosovo une vaccination sur des sites en Serbie.

19. Tout au long de la pandémie de COVID-19, la MINUK et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies sont restés opérationnels, tout en mettant en œuvre des mesures de réduction des risques pour le personnel, notamment le télétravail, et en coordonnant les efforts pour assurer le bien-être du personnel, la continuité des opérations et le soutien aux autorités et aux communautés locales. La MINUK a mis en place le matériel, les installations et le personnel spécialisé nécessaire pour soigner les membres du personnel des Nations Unies et les personnes à leur charge, sauf dans les cas les plus critiques rendant nécessaire une évacuation médicale. La Mission a continué à gérer deux équipes médicales avancées pour fournir une assistance au personnel et aux personnes à charge concernées. Un laboratoire interne permettant de réaliser des tests de transcription inverse suivie d'une amplification en chaîne par polymérase est désormais opérationnel et bénéficie du soutien d'un personnel temporaire supplémentaire. À la fin de la période considérée, 141 cas de COVID-19 avaient été confirmés parmi les membres du personnel des Nations Unies et les personnes à leur charge au Kosovo, dont 117 cas à la MINUK (24 personnes étaient encore malades) et 24 dans l'Équipe des Nations Unies au Kosovo (dont 4 personnes malades).

20. Dans l'action menée face à la COVID-19, la MINUK, en étroite coordination avec l'Équipe des Nations Unies au Kosovo, a continué à soutenir les institutions de santé publique et la population du Kosovo, en particulier dans les communautés

vulnérables. La plupart de ses activités programmatiques ayant été adaptées pour privilégier les besoins découlant de la pandémie, la Mission a distribué des colis alimentaires et des trousseaux d'hygiène aux communautés vulnérables et a continué à mobiliser et à soutenir les femmes et les jeunes volontaires pour produire des équipements de protection individuelle. La MINUK a également appuyé le Bureau du Commissaire chargé des questions linguistiques, au sein du Cabinet du Premier ministre, pour la traduction des documents d'information publique relatifs à la COVID-19 dans les langues des communautés non majoritaires, comme le serbe et le turc. La Mission et l'Équipe des Nations Unies au Kosovo ont dirigé la diffusion, y compris sur les médias sociaux, d'informations de santé publique vérifiées afin de lutter contre la désinformation. Une série de campagnes multilingues de sensibilisation du public a également été menée, en coopération avec les autorités, en recourant aux médias sociaux, à des installations extérieures et à des messages d'intérêt public, afin de promouvoir le respect des mesures de confinement.

21. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et d'autres organismes ont continué à soutenir les institutions de santé publique, notamment en déployant des missions techniques et en mettant à disposition des experts, en renforçant les capacités de surveillance, de contrôle des infections et de dépistage, et en facilitant l'acquisition de matériel essentiel. Un outil innovant de collecte de données sur le terrain pour les urgences de santé publique, appelé Go.Data a été mis en place. Les procédures en vigueur dans les refuges pour victimes de violences domestiques au Kosovo ont été renforcées par des directives destinées à répondre aux urgences de santé publique. Un comité de vaccination contre la COVID-19 créé par le Ministère de la Santé, l'OMS et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a contribué à l'élaboration d'un plan de déploiement de la vaccination et a aidé le Gouvernement à assurer la liaison avec l'Alliance du vaccin et à obtenir l'accès au Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins (COVAX). COVAX, qui est codirigé par la Coalition pour les innovations en matière de préparation aux épidémies, l'Alliance du vaccin et l'OMS ainsi que l'UNICEF, partenaire clé de la distribution, a alloué au Kosovo, dans le cadre de la première série d'allocations, un total de 100 800 doses qui seront livrées jusqu'en mai. L'UNICEF continuera à travailler avec l'Alliance du vaccin pour que soient allouées les doses restantes jusqu'à ce que 20 % de la population (360 200 personnes et 720 000 doses) aient été vaccinés. Au cours de la période considérée, l'Équipe des Nations Unies au Kosovo, dirigée par le Coordonnateur du développement, a continué à mettre en œuvre son plan d'intervention socioéconomique, en mobilisant plus de 20 millions de dollars d'aide bilatérale et multilatérale, dont 2,5 millions de dollars par le biais du Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires des Nations Unies pour l'action face à la COVID-19 et pour le relèvement.

IV. Nord du Kosovo

22. Les faits nouveaux en matière politique dans le nord du Kosovo ont principalement concerné les élections municipales spéciales à Mitrovica-Nord et les élections parlementaires du 14 février. Après un retard de cinq mois dû à la pandémie, des élections municipales spéciales se sont tenues à Mitrovica-Nord le 29 novembre. La Liste serbe a remporté plus de 90 % des voix, Vetëvendosje, le Parti démocratique du Kosovo et un candidat serbe du Kosovo indépendant s'étant partagé le reste des suffrages. La Liste serbe a également remporté une victoire écrasante lors des élections générales du 14 février, obtenant plus de 78 % des voix dans l'ensemble des quatre municipalités du nord du Kosovo.

23. Les élections municipales et générales se sont déroulées sans incident majeur de sécurité. Malgré cela, les politiciens albanais et serbes du Kosovo en concurrence

avec la Liste serbe continuent de rencontrer des difficultés pour ce qui est de faire campagne librement dans le nord. Le 30 janvier, avant le début officiel de la campagne pour les élections du 14 février, une visite de M^{me} Osmani et de M. Kurti dans le quartier ethniquement mixte de Kodra e Minatorëve/Mikronaselje, à Mitrovica-Nord, a été interrompue par un groupe d'habitants serbes du Kosovo scandant « ceci est la Serbie ». Cette visite, en particulier celle de M^{me} Osmani, a été critiquée par certains partis albanais du Kosovo, qui y voyaient une campagne électorale, ainsi que par des politiciens serbes du Kosovo, le chef de la Liste serbe Goran Rakić la qualifiant de provocation. Le Président de la Serbie, Aleksandar Vučić, a dénoncé cette visite et souligné la nécessité de « préserver la paix ».

24. Le 16 janvier, date du troisième anniversaire du meurtre d'Oliver Ivanović, politicien serbe du Kosovo, a été commémoré pacifiquement à Mitrovica-Nord. Les procédures judiciaires y relatives se sont poursuivies avec le dépôt par le Parquet spécialisé d'un nouvel acte d'accusation à l'encontre de six accusés le 11 novembre, après que la Cour d'appel a renvoyé un précédent acte d'accusation sur la base des appels interjetés par les avocats de la défense. Les six prévenus sont accusés du délit de meurtre aggravé. Lors de l'audience initiale du 5 février sur le nouvel acte d'accusation, les six accusés ont plaidé non coupable du chef d'accusation de meurtre, deux d'entre eux ayant plaidé coupable du chef d'accusation de possession d'armes. À la demande du Parquet spécialisé, le 23 février, un juge d'instruction a retiré un mandat d'arrêt émis en 2019 à l'encontre de l'un des deux accusés qui sont toujours en fuite.

V. Normalisation des relations entre Belgrade et Pristina

25. Les délégations de Belgrade et de Pristina, conduites par leurs négociateurs en chef, ont tenu trois séries de pourparlers entre experts sur des questions liées aux revendications financières et à la propriété, sous les auspices du Représentant spécial de l'Union européenne pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux, Miroslav Lajčák. Malgré la volonté des parties de se rencontrer et de se concerter sur les questions non résolues, Belgrade et Pristina n'ont pas encore concilié leurs positions, notamment au sujet de la création de l'association/communauté des municipalités à majorité serbe du Kosovo. Dans les discours qu'elles ont prononcés séparément devant les médias à l'issue de la première et de la deuxième série de pourparlers, le 17 septembre et le 29 octobre, les parties ont reconnu qu'elles avaient des points de vue opposés sur la manière de résoudre les revendications financières et les questions de propriété, Belgrade insistant pour que l'association/communauté participe aux discussions. Les tensions se sont intensifiées en novembre, en raison de violations de l'accord sur la liberté de circulation et de l'arrangement sur les visites officielles, lorsque Belgrade et Pristina ont chacune refusé aux représentants de l'autre qu'ils se rendent dans certaines régions de Serbie et du Kosovo alors que des restes humains étaient exhumés sur des sites voisins de Raška (Serbie). Ces faits ont conduit l'Union européenne à appeler les autorités du Kosovo à respecter les engagements pris dans le cadre du dialogue.

26. Suite à leur dernière réunion, tenue le 10 décembre, et compte tenu des positions divergentes et des prochaines élections anticipées au Kosovo, les parties ont convenu de poursuivre les discussions en 2021. Après les élections, M. Lajčák s'est rendu à Pristina et à Belgrade du 1^{er} au 3 mars pour discuter des modalités du prochain cycle de négociations. À Pristina, M. Kurti a indiqué qu'une fois au pouvoir, son gouvernement s'attacherait principalement à résoudre les problèmes d'ordre socioéconomique et touchant à l'état de droit les plus urgents. Il a néanmoins reconnu l'importance du dialogue et la nécessité qu'il soit « fondé sur des principes et bien

préparé ». À Belgrade, les dirigeants serbes ont réaffirmé qu'ils étaient prêts à poursuivre le dialogue, tout en faisant valoir l'importance de la mise en œuvre intégrale des accords signés. Au cours de la période considérée, Belgrade s'est également opposée à la notion de « reconnaissance mutuelle » préconisée par Pristina comme principal résultat de tout accord global.

27. Le 14 décembre, le gestionnaire du réseau de transport et du marché de l'électricité du Kosovo a pris en charge la responsabilité du réseau électrique de Serbie pour le système de transport dans le nord du Kosovo. Il s'agissait-là d'une étape importante dans la concrétisation de l'accord sur l'énergie de 2013 facilité par l'Union européenne et pour ce qui était de faire du Kosovo une zone de régulation indépendante après l'entrée du gestionnaire dans le Réseau européen des gestionnaires de réseau de transport d'électricité, le 30 juin 2020.

28. Le 7 octobre, dans le cadre des engagements pris le 4 septembre 2020 par Belgrade et Pristina sous les auspices des États-Unis, les autorités serbes ont transféré des policiers et des douaniers dans l'installation intégrée construite avec le soutien de l'Union européenne au point de passage de Merdarë/Merdare (Porte 3). Ce transfert a également marqué une étape importante dans la mise en œuvre du « Protocole technique de gestion intégrée des frontières », facilité par l'Union européenne, sur la gestion conjointe des points de passage. En outre, et conformément aux engagements pris le 4 septembre, le Ministre des affaires étrangères et de la diaspora du Kosovo à l'époque, Meliza Haradinaj-Stublla, et le Ministre des affaires étrangères de l'État d'Israël, Gabi Ashkenazi, ont signé un accord établissant des relations diplomatiques lors d'une cérémonie virtuelle organisée le 1^{er} février. Le porte-parole du Service européen pour l'action extérieure, se référant à l'établissement, en vertu de l'accord, de la représentation du Kosovo à Jérusalem, a rappelé l'engagement du Kosovo en faveur de l'intégration à l'Union européenne et appelé le Kosovo à agir conformément à cet engagement. Le Ministre des affaires étrangères de la Serbie, Nikola Selaković, a exprimé son mécontentement quant à l'accord. Le 14 mars, le Kosovo a ouvert sa représentation officielle à Jérusalem. Au Kosovo, un important parti turc du Kosovo a également exprimé son inquiétude quant au fait que cette décision violait les résolutions du Conseil de sécurité sur la question.

29. Le 30 octobre, le Président de la Serbie et les Premiers Ministres de l'Albanie et de la Macédoine du Nord ont tenu une téléconférence pour discuter de la coopération régionale dans le cadre de l'initiative « mini-Schengen » préconisée par les trois pays pour faciliter la liberté de circulation. Les autorités du Kosovo ont été invitées mais n'ont pas participé à la réunion.

VI. Retours, réconciliation, patrimoine culturel et relations entre les communautés

30. Pendant la période à l'examen, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a enregistré 273 retours volontaires de membres de communautés non majoritaires qui avaient été déplacés à l'intérieur du Kosovo ou à l'extérieur. Il s'agissait de 133 femmes et 140 hommes (223 Serbes du Kosovo, 36 Ashkali du Kosovo, 10 Roms du Kosovo et 4 Albanais du Kosovo). Cela porte à 28 819 le nombre total de membres des communautés non majoritaires pour lesquelles des solutions durables ont été trouvées au Kosovo depuis 2000 : 14 153 femmes et 14 666 hommes (12 429 Serbes du Kosovo, 7 706 Égyptiens et Ashkali du Kosovo, 4 000 Roms du Kosovo, 1 878 Bosniaques du Kosovo, 1 464 Goranci du Kosovo, 1 298 Albanais du Kosovo, 21 Monténégrins du Kosovo, 19 Turcs du Kosovo et 4 Croates du Kosovo). Sur les quelque 200 000 personnes déplacées en provenance du Kosovo vivant dans la région (en Serbie pour la majorité d'entre elles), il reste 15 781 personnes déplacées

au Kosovo (7 268 femmes et 8 513 hommes) et 69 627 personnes ayant des besoins liés à leur déplacement dans la région des Balkans occidentaux.

31. Dans le cadre du « Processus de Skopje », une initiative régionale facilitée par le HCR et l'OSCE, le groupe de travail technique chargé d'appuyer des solutions durables, composé de représentants de Belgrade, Podgorica, Pristina et Skopje, s'est réuni le 13 novembre pour évaluer les progrès accomplis et les difficultés rencontrées pour ce qui est de la sécurité, des questions de propriété, de la gestion des données, des documents d'état civil et de la planification des solutions. Les parties prenantes ont débattu de la voie à suivre pour mettre en œuvre la « note de cadrage sur la planification des solutions durables » ciblant les personnes déplacées depuis le Kosovo ou à l'intérieur du pays, adoptée en novembre 2019, en tenant compte de l'expérience régionale du « processus de Sarajevo ». Elles ont également appelé à ce que soient déployés des efforts supplémentaires pour surmonter les difficultés rencontrées par les rapatriés, résoudre les questions de propriété en suspens et accélérer l'attribution de terres et la mise en place d'autres solutions pratiques pour les personnes déplacées, et ont souligné l'importance de la coopération régionale au regard de la réalisation de nouveaux progrès.

32. Les personnes déplacées à l'intérieur du pays, les personnes rapatriées, les personnes menacées d'apatridie et les personnes rescapées de la violence domestique et de la violence de genre ont continué de bénéficier de l'appui octroyé au moyen d'un projet financé par le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires des Nations Unies pour l'action face à la COVID-19 et pour le relèvement. Dans le cadre de ce projet, mis en œuvre conjointement par le HCR, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), les bénéficiaires ont reçu un soutien psychologique et juridique et bénéficié d'une aide à la création de revenus pour se remettre des répercussions de la pandémie.

33. Les efforts visant à promouvoir les retours volontaires et la réintégration durables se sont également poursuivis. Le 12 janvier, 87 familles serbes du Kosovo déplacées qui résidaient dans quatre centres collectifs du district de Štrpce/Shtërpçë ont emménagé dans des appartements nouvellement construits dans le même district, grâce à un projet de logement social financé par l'Union européenne et mis en œuvre par le Conseil danois pour les réfugiés et le Ministère des communautés et du retour. Parallèlement, l'OIM a soutenu la réintégration sociale et économique de 42 familles dans six municipalités. En novembre 2020, la MINUK s'est concertée avec le Ministère afin de faciliter la reprise des transports humanitaires pour que les rapatriés serbes du Kosovo puissent se rendre du village de Bablak/Babljak (district de Ferizaj/Uroševac) vers les districts de Gračanica/Graçanicë et Štrpce/Shtërpçë.

34. La migration mixte vers le Kosovo a continué d'augmenter : un total de 1 087 nouveaux arrivants a été enregistré, dont 448 ont déposé une demande d'asile. Le HCR a veillé à ce que tous les demandeuses et demandeurs d'asile accèdent à une assistance juridique et psychosociale gratuite et a aidé les autorités du Kosovo à garantir des conditions d'accueil appropriées. Avec le soutien de l'OIM, les autorités du Kosovo sont également en train de mettre en place un centre d'hébergement et d'enregistrement temporaire pour migrants à Vranidoll/Vrani Do.

35. Le Conseil d'exécution et de suivi, qui supervise les zones spécialement protégées situées autour de lieux religieux, s'est réuni le 9 novembre pour discuter du litige relatif à la construction d'une route de transit vers le Monténégro dans la zone sous protection spéciale du monastère de Visoki Dečani. Le Conseil est parvenu à un arrangement aux termes duquel seraient simultanément construites une route de contournement et une autre route locale qui traverserait la zone sous protection spéciale. L'arrangement, qui a été facilité par le représentant de l'Italie, est destiné à

promouvoir les relations intercommunautaires et le développement économique dans la municipalité. Le Conseil en suivra l'exécution avec le soutien de la Force de paix au Kosovo. Les représentants du monastère et les autorités municipales et centrales se sont félicités de cet arrangement.

36. Les autorités du Kosovo et les organisations internationales ont continué d'aider les communautés rom, ashkali et égyptienne du Kosovo à obtenir des documents personnels et à régler leurs problèmes d'état civil afin qu'elles puissent accéder aux services publics. Le HCR a fourni une aide juridique à 103 personnes (61 femmes et 42 hommes) pour faciliter leur enregistrement à l'état civil, a permis à 125 rapatriés volontaires et personnes déplacées issus de communautés non majoritaires (56 femmes et 69 hommes) d'accéder à l'éducation, à l'aide sociale, à la propriété et aux droits à la pension, et a fourni un soutien psychosocial à 59 personnes ayant subi des violences de genre (53 femmes et 6 hommes). Le Ministère de l'éducation et des sciences du Kosovo a attribué, pour l'année scolaire en cours, 585 bourses d'études de 300 euros chacune à des élèves du secondaire issus des communautés rom, ashkali et égyptienne du Kosovo. Au cours de la période considérée, le fonds d'affectation spéciale des Nations Unies créé pour venir en aide aux communautés ashkali, égyptienne et rom touchées par le saturnisme au Kosovo n'a reçu aucune contribution et n'a donc eu que peu de moyens pour répondre aux besoins urgents de ces communautés.

VII. État de droit et droits humains

37. Les tribunaux du Kosovo ont rendu des jugements dans plusieurs affaires de corruption et de crimes de guerre. Le 7 octobre, un acte d'accusation a été émis contre l'ancien maire de Kaçanik/Kaçanik, Xhabir Zharku, pour abus de pouvoir ou d'autorité au motif qu'il aurait autorisé des constructions illégales sur des parcelles cadastrales collectives. En novembre, la Cour suprême du Kosovo a confirmé les peines d'emprisonnement avec sursis prononcées par la Cour d'appel contre toutes les personnes accusées dans l'« affaire Pronto », qui impliquait de hauts fonctionnaires du Parti démocratique du Kosovo. De même, en janvier, la Cour d'appel a confirmé l'inculpation de l'ancien Ministre de l'agriculture, des forêts et du développement rural, Nenad Rikalo, et d'autres membres du personnel du Ministère, pour avoir abus de pouvoir ou d'autorité. Le 24 février, le Parquet spécialisé et le Service de police du Kosovo ont mené une opération au Ministère à Pristina et sur quatre autres sites au Kosovo, qui a abouti à l'arrestation de 12 personnes, dont 10 fonctionnaires ministériels, pour corruption et autres chefs d'accusation. Le Bureau des procureurs spéciaux du Kosovo a également émis un acte d'accusation pour abus de pouvoir ou d'autorité contre l'ancien chef de l'Agence de renseignement du Kosovo, le responsable du Département de la citoyenneté, de l'asile et de l'immigration au sein du Ministère de l'intérieur et le responsable de la Direction des migrations et des étrangers au sein de la police des frontières du Kosovo, en relation avec l'expulsion de six ressortissants turcs en mars 2018. Le Gouvernement a adopté une nouvelle stratégie de lutte contre la corruption et un plan d'action pour la période 2021-2025 devant être approuvés par l'Assemblée du Kosovo. De même, des projets d'amendements à la loi sur le financement des entités politiques ont été présentés à l'Assemblée et sont en attente d'adoption.

38. Parallèlement, plusieurs accusés dont le procès a fait beaucoup parler ont été acquittés des chefs d'accusations liés à l'abus de pouvoir ou d'autorité, notamment 12 personnes inculpées dans l'affaire dite des « anciens combattants », dont l'ancien Premier Ministre, Agim Çeku, l'ancien Ministre de la défense, Rustem Berisha, et le député Shkumbin Demaliaj. Les organisations locales de la société civile ont continué d'exprimer leur inquiétude face à la politisation de la justice et aux peines clémentes

prononcées par les tribunaux dans des affaires ayant connu un grand retentissement. Dans deux rapports distincts, l'Institut juridique du Kosovo a mis en exergue les difficultés liées à l'instruction de cas de corruption impliquant de haut responsables, le faible nombre d'actes d'accusation émis par le Parquet et le grand nombre d'affaires non élucidées.

39. Des audiences ont eu lieu dans le cadre de quatre procès impliquant des crimes de guerre, notamment des viols, qui auraient été commis contre la population civile pendant le conflit au Kosovo. Le 6 novembre, la Section spéciale de la Cour d'appel a annulé le verdict de culpabilité prononcé contre Sami Lushtaku, ancien maire de Skenderaj/Srbica, pour ce qui est de son évasion durant son procès dans l'affaire « Drenica », en raison de l'expiration du délai de prescription légale des poursuites pénales. Le 1^{er} décembre, la Section spéciale a confirmé en appel la condamnation pour crime de guerre d'un ancien membre de la police de réserve yougoslave, mais a ramené sa peine de 22 à 11 ans d'emprisonnement, ce qui a déclenché des manifestations de la part des habitants de Krushe e Madhe/Velika Kruša. Le 23 décembre, le Service de police du Kosovo a arrêté une personne soupçonnée d'avoir commis des crimes de guerre contre la population civile en 1999 à Pejë/Peć. Le 24 décembre, un autre ancien membre de la police yougoslave a été condamné à six ans d'emprisonnement et, le 11 février, un ancien officier de police de réserve des forces serbes a été condamné à 12 ans d'emprisonnement, tous deux pour avoir commis des crimes de guerre contre la population civile.

40. Le Kosovo a continué de poursuivre les personnes soupçonnées de participation à des conflits étrangers et à des actes de terrorisme. Le 18 décembre, le Tribunal de première instance de Pristina a condamné un homme à 18 mois de prison ferme pour terrorisme, au motif qu'il avait menacé le représentant du Kosovo en France, après que celui-ci a retweeté un article de presse français dans lequel figurait une caricature du prophète Mahomet. Le 20 décembre, deux hommes ont été accusés d'avoir tenté de se rendre en République arabe syrienne pour participer à des conflits étrangers, tandis que le 11 février, deux autres prévenus, poursuivis pour s'être prétendument rendus en République arabe syrienne à des fins de terrorisme, ont été acquittés en vertu d'un jugement rendu en première instance. Le 24 décembre, le Parquet spécialisé a émis un acte d'accusation contre une personne soupçonnée d'avoir tenté d'organiser un groupe terroriste ou d'y appartenir. Pour faire face à la menace terroriste, le Gouvernement du Kosovo a adopté une évaluation nationale des risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme, élaborée avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le développement, laquelle s'accompagne d'une analyse des risques, des menaces et des vulnérabilités connexes.

41. La MINUK a continué de suivre de près les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les droits humains et d'en rendre compte, en mettant l'accent sur les répercussions disproportionnées qu'elle a sur les communautés non majoritaires et les personnes en situation de vulnérabilité. La pandémie et les mesures prises pour l'endiguer ont continué d'affecter l'exercice des droits humains liés à la liberté de mouvement, de réunion pacifique et de religion ; des droits à la vie et à la santé et des droits économiques et sociaux. Le Ministère de la santé et l'Institut de santé publique du Kosovo ont continué de publier des mises à jour sur la situation sanitaire principalement en albanais, ce qui entrave l'accès à l'information des communautés non majoritaires et, de ce fait, porte atteinte à leurs droits linguistiques. À l'occasion de la Journée des droits de l'homme, célébrée le 10 décembre, le Représentant spécial a réaffirmé que l'Organisation des Nations Unies s'engageait à soutenir les autorités du Kosovo et les autres parties prenantes dans leurs efforts visant à promouvoir et à protéger les droits humains de tous les habitants du Kosovo, et a appelé tous les acteurs à placer les droits humains au cœur de la riposte à la pandémie et des efforts

de relèvement, afin de s'assurer que les communautés et les personnes en situation de vulnérabilité ne soient pas laissées de côté.

42. Le 30 septembre, le Gouvernement du Kosovo a approuvé un projet d'amendement de la loi sur la liberté de religion qui, une fois adopté par l'Assemblée du Kosovo, renforcerait la liberté de religion dans le pays en permettant aux communautés religieuses de jouir d'une personnalité morale. Le 26 novembre, conformément au nouveau Code pénal pour mineurs, le Ministère de la justice a promulgué trois textes juridiques visant à renforcer la protection, la réinsertion et la réintégration des mineurs privés de liberté. Ces textes ont été rédigés avec l'aide de la MINUK, en partenariat avec l'UNICEF, conformément aux normes internationales et aux Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing).

43. En février, un journaliste d'investigation a été brutalement agressé à Pristina et des équipes de télévision basées à Belgrade se sont vu refuser l'accès au nord du Kosovo pendant les élections. À la suite de ces incidents, mon représentant spécial a souligné qu'il importait de garantir un environnement sûr pour les journalistes de toutes les communautés et de créer des conditions propices à l'exercice de leur activité et a appelé à redoubler d'efforts pour assurer l'exercice sans restriction de la liberté des médias et du droit à l'information au Kosovo.

44. La MINUK a continué d'appuyer les efforts visant à déterminer le sort des 1 640 personnes toujours portées disparues depuis le début du conflit au Kosovo. Le 16 septembre, elle a participé à une réunion du Groupe de travail sur les personnes portées disparues à la suite des événements survenus au Kosovo, composé de représentants de Pristina et de Belgrade. La réunion a essentiellement porté sur l'identification d'un charnier potentiel à Kiževak (Serbie), sur le site duquel la MINUK s'est ensuite rendue le 4 décembre. La Mission a également aidé le Centre de ressources pour les personnes disparues à distribuer des colis de nourriture et des trousseaux d'hygiène aux membres des familles des personnes disparues dans toutes les communautés du Kosovo.

VIII. Les femmes et la paix et la sécurité

45. La commission gouvernementale du Kosovo chargée de vérifier et de reconnaître le statut de personnes rescapées de violences sexuelles liées au conflit a reçu 111 demandes, ce qui a porté à 1 414 le nombre total de demandes reçues depuis son établissement en février 2018. À ce jour, 912 demandeurs (880 femmes et 32 hommes) ont obtenu ce statut et 210 (180 femmes et 30 hommes) ont vu leur demande rejetée. En février, le Tribunal de première instance de Pristina a ordonné à la commission de réexaminer, pour la première fois, sa décision de refuser la demande de statut, ce qui ouvre la possibilité aux personnes rescapées de contester les décisions de la commission et d'exercer leur droit à des recours effectifs. En septembre, la MINUK a lancé une initiative visant à soutenir l'autonomisation économique et les droits des personnes rescapées de violences sexuelles liées au conflit, ainsi que de violences sexuelles et fondées sur le genre, originaires de toutes les communautés du Kosovo, notamment leur droit à un recours effectif et à une indemnisation. Cette initiative permet à quelque 150 personnes rescapées d'avoir accès à une formation professionnelle, à une assistance psychosociale, à une aide juridique et à une prise en charge médicale.

46. Le 17 novembre, la MINUK, en partenariat avec ONU-Femmes et l'Union européenne, a réuni 24 dirigeantes de toutes les communautés et des représentants internationaux lors d'une manifestation en ligne au cours de laquelle les dirigeantes ont appelé à une participation égale et complète des femmes aux structures de pouvoir

et aux processus de paix, y compris le dialogue facilité par l'Union européenne entre Belgrade et Pristina. De même, ONU-Femmes a soutenu le Lobby régional des femmes pour la paix, la sécurité et la justice en Europe du Sud-Est en organisant le 15 décembre une conférence qui a rassemblé 45 dirigeantes des Balkans occidentaux, y compris Belgrade et Pristina, dans un dialogue constructif et tourné vers l'avenir consacré à la participation significative des femmes aux processus de paix.

47. Pour marquer le vingtième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, la MINUK, ainsi que les représentants d'autres présences internationales au Kosovo, ont entrepris une série de campagnes de communication stratégique et de campagnes sur les médias sociaux afin de mieux faire connaître le rôle des femmes à l'ONU et de promouvoir les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité. Sous les auspices du Groupe de la sécurité et de la problématique femmes-hommes, groupe multipartite présidé par ONU-Femmes et dont fait partie la MINUK, des activités ont été menées pour soutenir la campagne mondiale « 16 journées de mobilisation contre la violence de genre ». Le documentaire « Not Your Property », produit par la MINUK, a été diffusé sur des chaînes de télévision en langues albanaise et serbe et a été suivi de débats sur le lien entre la violence de genre, les droits de propriété et les effets de la pandémie sur les femmes et les filles. Le 8 mars, à l'occasion de la Journée internationale des femmes, le Représentant spécial a mis à l'honneur le rôle remarquable que jouent les femmes dans la riposte à la pandémie de COVID-19 et les efforts de relèvement et a insisté sur l'importance de la participation véritable des femmes, y compris pour montrer la voie à suivre, dans la prise de décision, la conception et la mise en œuvre de politiques à tous les niveaux.

48. Les institutions du Kosovo ont continué de prendre des mesures importantes pour protéger les droits des femmes. Le 25 septembre, l'Assemblée du Kosovo a adopté une loi intégrant dans la constitution les dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (la Convention d'Istanbul). Le Représentant spécial a salué cette mesure, la qualifiant d'étape importante dans l'avancement des droits des femmes et l'édification d'une société juste et pacifique. Le Gouvernement a également adopté, le 25 novembre, une politique visant à prévenir et à réprimer le harcèlement sexuel dans les institutions de l'administration publique au Kosovo.

IX. Renforcement de la confiance, partenariats et coopération

49. La MINUK a continué, en étroite collaboration avec l'Équipe des Nations Unies au Kosovo, de préconiser le renforcement de la confiance mutuelle entre les communautés du Kosovo ainsi que les efforts visant à atteindre les principaux objectifs de développement durable. En septembre, la Mission a lancé, en coopération avec l'OIM, la troisième phase d'une initiative de renforcement de la confiance destinée à promouvoir l'apprentissage des deux langues officielles du Kosovo en enrichissant les dictionnaires albanais-serbe et serbe-albanais en ligne, en élaborant un cours de langue en ligne et en encourageant l'apprentissage des termes liés à la pandémie de COVID-19 grâce aux médias sociaux. L'ONU, l'OSCE et d'autres partenaires ont, aux côtés du Ministère de l'éducation du Kosovo, soutenu l'accréditation d'un programme universitaire sur l'enseignement des langues officielles. En janvier, avec l'aide de l'ONU, les 73 traducteurs employés par le système judiciaire ont commencé à suivre des cours en ligne dans le cadre des efforts engagés pour garantir l'égalité d'accès aux services et aux informations en langues albanaise et serbe.

50. Au cours de la période considérée, le Centre d'aide juridictionnelle du Kosovo Law Institute, qui bénéficie du soutien de la MINUK, a fourni une assistance juridique gratuite à 754 personnes vulnérables (275 femmes et 479 hommes) sur des questions liées à la propriété, aux droits du travail, aux droits des retraités et à la violence domestique, et a, en outre, prêté son concours aux municipalités du nord du Kosovo en ouvrant une antenne à Mitrovica en novembre. Dans le cadre d'un projet financé par la MINUK, l'Initiative pour la justice et l'égalité, une organisation non gouvernementale du Kosovo, a lancé une étude sur l'accès des femmes à la justice dans les Balkans occidentaux.

51. En décembre, la MINUK a participé à la première réunion du groupe de coordination interministériel du Kosovo sur les droits humains pour discuter des questions liées au respect des droits humains pendant la pandémie et d'examiner un projet de programme et de plan d'action axé sur la protection et la promotion de ces droits. La Mission a également organisé des ateliers et des activités de formation virtuels à l'intention des organisations locales de la société civile afin d'aider à la rédaction de leur deuxième rapport conjoint sur la situation des droits humains au Kosovo, lequel est axé sur les répercussions de la COVID-19 sur les droits économiques, sociaux et culturels, entre autres.

52. La Mission a continué d'apporter son soutien à un centre d'accueil à Pristina afin que les enfants qui vivent dans la rue et leurs familles puissent accéder en ligne à des services psychosociaux et éducatifs et à une permanence d'entraide sociale, et recevoir de la nourriture, des gels désinfectants et des masques de protection. La MINUK a adapté ses activités consacrées aux droits humains en vue de sensibiliser à l'impact de la pandémie sur l'exercice des droits économiques et sociaux.

53. Les activités relatives aux programmes ont également permis à la MINUK d'aider les autorités centrales et locales du Kosovo, les groupes de jeunes multiethniques, les femmes vivant dans des refuges pour victimes de violences domestiques et les membres des communautés non majoritaires à riposter à la crise de la COVID-19. En décembre, en collaboration avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, elle a mené une évaluation conjointe des besoins qui a conduit à l'octroi d'une aide humanitaire à la communauté vulnérable rom du Kosovo à Mitrovica-Sud. La Mission a également soutenu une organisation non gouvernementale multiethnique de jeunes et le Conseil danois pour les réfugiés en vue de mobiliser des jeunes des communautés ashkali, égyptienne et rom du Kosovo pour que ces derniers participent à la production d'équipements de protection individuelle. En outre, elle a financé un projet visant à produire et à distribuer des masques réutilisables pour soutenir l'autonomisation économique des femmes vivant dans des refuges pour victimes de violences domestiques.

54. Dans le cadre de son programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité, la MINUK s'est associée à l'UNICEF pour soutenir six initiatives de la jeunesse multiethnique concernant l'accès à l'éducation, l'inclusion des jeunes handicapés, les droits linguistiques et l'initiation aux médias numériques. À l'occasion du cinquième anniversaire de la résolution [2250 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité sur les jeunes et la paix et la sécurité, la Mission a organisé des activités en ligne mettant en relation des étudiants du Kosovo avec des mouvements de jeunes œuvrant pour la paix dans la région et en Colombie, en Inde et dans la Fédération de Russie afin qu'ils échangent leurs meilleures pratiques concernant la contribution des jeunes à l'édification de communautés pacifiques et inclusives. Dans le cadre d'un programme soutenu par le Fonds pour la consolidation de la paix, les efforts se sont poursuivis pour dépasser les récits de conflit et les préjugés en associant les jeunes des communautés divisées sur des questions d'intérêt commun. En décembre, dans le cadre du programme, une série d'ateliers de mentorat consacrés à l'entrepreneuriat social, à la communication, au

leadership et à la place des femmes sur le marché du travail a été lancée à l'intention des jeunes femmes qui seront appelées à occuper des postes à responsabilité.

55. En décembre, l'Équipe des Nations Unies au Kosovo a finalisé le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (2021-2025). Celui-ci reprend la vision collective des organismes, fonds et programmes des Nations Unies pour relever, conjointement avec les partenaires gouvernementaux, les défis de développement qui se posent au Kosovo, et intègre le plan de riposte socioéconomique à la COVID-19 qui est mis en œuvre par l'Équipe.

56. La MINUK a continué de fournir des services de certification de documents, plus de 2 154 documents concernant les pensions et l'état civil ayant été traités. Elle a facilité la publication de 34 notices rouges, d'une notice jaune et de 4 demandes d'extradition depuis des États membres de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) vers le Kosovo. Elle a également fait créer 816 entrées dans les bases de données d'INTERPOL. Compte tenu du nombre d'affaires traitées et classées, le nombre total d'affaires en cours concernant le territoire ou les habitants du Kosovo s'établit à 743.

X. Observations

57. Je félicite les institutions, les entités politiques et les électeurs du Kosovo pour la tenue en bonne ordre des élections législatives anticipées en février. Malgré les difficultés engendrées par la pandémie, les élections ont connu un taux de participation plus élevé que celles d'octobre 2019. J'exhorte les dirigeants du Kosovo à tirer parti de cette dynamique en s'employant à constituer la nouvelle Assemblée, former le nouveau gouvernement et procéder à l'élection du président du Kosovo, dans les délais prescrits. J'appelle également le prochain gouvernement du Kosovo et l'opposition à travailler de manière constructive pour faire face à l'impact de la pandémie sur la population et l'économie du Kosovo, à poursuivre les efforts visant à consolider l'état de droit, à lutter contre la corruption, à faire respecter les cadres et les principes en matière de droits humains, ainsi qu'à s'engager pleinement dans d'importants processus politiques de haut niveau tels que le dialogue facilité par l'Union européenne.

58. Je me félicite que les femmes et les jeunes aient participé en nombre aux élections et que la proportion de femmes élues députées dépasse le quota établi de 30 %. Pour édifier une société plus pacifique, inclusive et stable, il est essentiel que les femmes prennent part à toutes les sphères de la vie et exercent des responsabilités dans tous les domaines. Comme l'a montré la crise sanitaire mondiale actuelle, bien qu'elles soient touchées de manière disproportionnée, les femmes restent en première ligne de la riposte face à la COVID-19 et dans la planification des efforts de relèvement. La contribution que les dirigeantes élues et nommées auront dans la prise de décision à tous les niveaux et le rôle qu'elles joueront seront essentiels à cet égard.

59. La paix, la stabilité et le développement socioéconomique durables au Kosovo et dans la région sont subordonnés aux progrès durables du dialogue visant à normaliser les relations avec Belgrade. Si je salue les déclarations claires émanant des deux parties concernant l'importance de faire progresser le dialogue, je n'en insiste toutefois pas moins sur l'importance que revêt également l'engagement véritable en faveur de la poursuite des pourparlers de haut niveau dans le cadre du dialogue Belgrade-Pristina facilité par l'Union européenne, dans un avenir très proche. Comme l'a confirmé l'Union européenne, il est fondamental aussi que le dialogue avance pour que les parties voient se concrétiser leurs aspirations respectives liées à l'Union européenne.

60. Des mesures importantes ont été prises pour promouvoir les enquêtes et les procédures judiciaires du Bureau du Procureur spécialisé et des Chambres spécialisées du Kosovo. Ces institutions garantes de l'état de droit doivent bénéficier de la pleine coopération de toutes les parties afin de s'acquitter efficacement de leurs tâches.

61. Comme dans le reste du monde, le Kosovo continue d'être aux prises avec la crise de la COVID-19. La Mission et l'Équipe des Nations Unies au Kosovo sont déterminées à poursuivre leurs efforts afin d'aider les institutions de santé publique et la population du Kosovo à gérer cette pandémie. Alors qu'est lancée la campagne de vaccination, l'Organisation continuera de mobiliser l'appui international pour que les vaccins soient accessibles à toutes les populations. Elle œuvre également en faveur des campagnes d'information publique et pour donner aux femmes et aux jeunes les moyens de participer à des actions préventives et apporter une assistance aux communautés vulnérables dans tout le Kosovo. L'heure est à la solidarité et à la coopération internationale, et l'Organisation restera aux côtés du peuple du Kosovo pour trouver une issue à la crise et encourager les avancées sur cette voie.

62. L'ONU reste déterminée à soutenir les communautés ashkali, égyptienne et rom touchées par le saturnisme au Kosovo. Constatant avec regret le manque de contributions volontaires apportées au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies créé pour fournir à ces communautés l'assistance dont elles ont besoin, j'appelle une fois de plus les États Membres, les autres acteurs et organisations à honorer notre responsabilité partagée et à contribuer à ce fonds.

63. Je remercie mon représentant spécial, Zahir Tanin, pour le rôle moteur qu'il a joué, ainsi que l'ensemble du personnel de la Mission pour l'appui ciblé fourni au Kosovo, notamment afin de relever les défis de la pandémie. Enfin, je tiens à remercier une fois de plus la Coordinatrice des activités de développement des Nations Unies au Kosovo et les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies pour leur inestimable contribution et leur précieuse collaboration avec la MINUK, ainsi que les partenaires de longue date de l'ONU au Kosovo, notamment la Force de paix au Kosovo, l'Union européenne et l'OSCE.

Annexe I

Rapport du Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité au Secrétaire général sur les activités de la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo du 16 septembre 2020 au 15 mars 2021

1. Résumé

Plus de deux ans après la fin du mandat exécutif de la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo dans le domaine de la justice, le suivi rigoureux d'affaires très médiatisées de corruption, de criminalité organisée et de crimes de guerre, notamment d'anciennes affaires relevant de la mission, s'est révélé être un moyen efficace de tirer parti de l'héritage exécutif de la mission et d'offrir aux homologues du Kosovo des conseils destinés à répondre à des questions d'ordre général ou à des questions propres à chaque affaire. En outre, il donne un aperçu unique en son genre du fonctionnement interne du système judiciaire du Kosovo.

En octobre 2020, la mission a rendu public son premier rapport de suivi sur la justice, en collaboration avec ses principaux partenaires du système judiciaire du Kosovo. Étant donné l'importance de l'état de droit, notamment pour ce qui est de la progression du Kosovo sur la voie européenne, il était temps de présenter les résultats des activités de suivi menées par la mission au grand public, notamment aux organisations de la société civile œuvrant dans le domaine de l'état de droit et exerçant elles-mêmes des activités de suivi du système judiciaire, des avocats et d'autres praticiens du droit, ainsi qu'aux citoyens concernés. Le rapport a été bien accueilli et les homologues du Kosovo ont approuvé et appliqué plusieurs conclusions et recommandations formulées par la mission.

La mission a continué de fournir un appui opérationnel et logistique aux Chambres spécialisées et au Bureau du Procureur spécialisé du Kosovo. Les 4 et 5 novembre 2020, appuyé par la mission et le Service de police du Kosovo, le Bureau du Procureur spécialisé a procédé à des opérations à l'issue desquelles l'ancien Président, M. Thaçi, et plusieurs autres dirigeants politiques de premier plan ont été arrêtés.

Lors des élections législatives extraordinaires du 14 février 2021, la mission a déployé du personnel aux principaux points de passage communs entre le Kosovo et la Serbie afin de surveiller l'afflux anticipé d'électeurs en provenance de Serbie et, en sa qualité de deuxième intervenant en matière de sécurité, la mission a mis son unité de police constituée en état d'alerte afin de pouvoir réagir rapidement en cas de besoin.

2. Suivi

La mission a poursuivi ses activités de suivi des affaires. Chaque fois que cela a été possible et conformément aux restrictions en vigueur en raison de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), des membres de la mission ont assisté en personne aux audiences et tenu des réunions avec le Service de police, le ministère public et des juges. Les relations de confiance établies de longue date avec tous les homologues locaux ont permis aux observateurs de la mission d'être tenus informés en permanence de tous les faits nouveaux, même lorsque les contacts se limitaient à des communications téléphoniques ou à des visioconférences.

En particulier, la mission a suivi de près l'incidence d'une disposition du Code de procédure pénale, qui pose que les procès doivent recommencer si aucune audience n'a eu lieu pendant trois mois consécutifs. Vu les restrictions liées à la COVID-19 et la baisse générale du nombre d'audiences, certains procès ont dû recommencer sous l'effet de cette disposition. Bien que celle-ci ait jusqu'à présent été contournée dans de nombreuses affaires où il a été demandé aux deux parties de convenir de considérer les dépositions faites précédemment comme lues et de poursuivre la procédure, cette démarche n'est pas conforme à la loi et peut constituer un motif possible d'appel à un stade ultérieur du procès, ce qui aurait des effets négatifs évidents en termes d'administration de la justice dans un délai raisonnable.

Depuis sa création, le Groupe chargé du suivi des affaires a élaboré quatre rapports d'ordre général et thématiques contenant des recommandations propres au système judiciaire du Kosovo. Les trois premiers rapports ont uniquement été distribués aux homologues locaux et aux partenaires internationaux concernés, et examinés avec eux. Le quatrième rapport, dont la version finale a été arrêtée en octobre 2020, a toutefois été présenté au grand public et a reçu de la part de nombreux médias et experts un accueil favorable¹. Les homologues locaux ont corrigé plusieurs tendances et constantes qui y étaient recensées, comme le pourcentage élevé d'audiences ne donnant aucun résultat et la pratique consistant à confier au même collège de juges des affaires très médiatisées. L'une des recommandations formulées dans ce rapport visait à renforcer l'équipe spéciale anticorruption du Service de police du Kosovo, que le Gouvernement a décidé de dissoudre le jour même de la présentation du rapport de la mission. L'analyse spécifique publiée dans le rapport et le fait que la mission connaisse bien l'équipe spéciale anticorruption ont joué un rôle majeur et permis à la famille européenne et à la communauté internationale dans son ensemble d'intervenir conjointement pour que le Gouvernement revienne sur cette décision.

Les partenaires locaux voient de plus en plus la mission comme un garde-fou contre les abus d'influence et les interférences politiques dans le système judiciaire, qui sont encore courants au Kosovo. Il est arrivé que des policiers, des procureurs et des juges demandent à la mission de suivre des affaires et également, parfois, des enquêtes.

Au cours de l'année écoulée, la mission a aidé le Groupe d'enquête sur les crimes de guerre du Service de police du Kosovo à mettre en service une base de données électronique sur les crimes de guerre. La base de données est un outil important pour la gestion des affaires pénales complexes et permet également une analyse qualitative des affaires. Sa mise en service a permis de resserrer les liens de coopération entre le Bureau du procureur spécialisé et le Groupe d'enquête sur les crimes de guerre, tout en contribuant à préserver l'héritage de la mission s'agissant des affaires de crimes de guerre qu'elle a suivies durant son mandat exécutif dans le domaine de la justice. Elle a été évaluée positivement par d'autres acteurs internationaux au Kosovo, ce qui a eu pour effet de renforcer le soutien au Groupe d'enquête sur les crimes de guerre.

En outre, la mission a formulé des observations sur plusieurs projets de loi et stratégies dans le domaine de l'état de droit dans le cadre du mécanisme d'examen législatif dirigé par le Représentant spécial de l'Union européenne au Kosovo.

La mission a adapté ses activités de suivi dans les établissements de l'Administration pénitentiaire du Kosovo aux restrictions liées à la pandémie tout en maintenant des contacts réguliers avec la direction de l'Administration pénitentiaire et les 11 établissements pénitentiaires afin d'évaluer la manière dont celle-ci gère

¹ Voir www.eulex-kosovo.eu/?page=2,11,1250.

les nouveaux problèmes posés par la COVID-19. Une attention particulière a été accordée à la nécessité de veiller à ce que les restrictions imposées dans les établissements pénitentiaires en raison de la COVID-19 soient conformes aux lignes directrices internationales et européennes en matière de respect des droits humains et de traitement de certaines catégories de détenus, tels que les prisonniers notoires ou les prisonniers radicalisés. Dès que cela a été possible, les visites en personne ont repris dans tous les établissements. Les experts de la mission ont régulièrement fait part à la direction de l'Administration pénitentiaire et aux directeurs des 11 établissements pénitentiaires de leurs observations et recommandations sur la meilleure façon de gérer les restrictions liées à la pandémie.

La mission a continué de promouvoir et d'appuyer la création d'un mécanisme d'évaluation du risque et des besoins concernant les personnes condamnées et incarcérées relevant de l'Administration pénitentiaire du Kosovo. Conforme aux meilleures pratiques européennes, lesquelles accordent une grande importance à la réinsertion des détenus et à la prévention de la récidive, ce mécanisme est le socle sur lequel s'appuie la généralisation de la pratique de la planification de la peine. Dans ce cadre, la mission a préconisé et appuyé la création d'un groupe de l'évaluation et de la classification des prisonniers et dispensé des conseils spécialisés. Elle a organisé à l'intention du personnel de ce groupe plusieurs programmes de formation sur l'évaluation du risque et des besoins selon les principes de réceptivité au risque et aux besoins, et a effectué des visites d'étude en Finlande et en Suède. En outre, la mission a déterminé que l'absence d'une base de données complète gênait considérablement le fonctionnement du mécanisme d'évaluation. Elle a depuis fait l'acquisition du service de mise à jour de la base de données des prisonniers, qui lui permet de générer les données nécessaires et d'élaborer des rapports. Ainsi, les informations relatives au détenu, son évaluation et la planification de sa peine peuvent désormais être facilement partagées, mises en œuvre et suivies.

Afin de sensibiliser à la nécessité d'augmenter le nombre de femmes dans l'Administration pénitentiaire du Kosovo, notamment aux postes de direction, la mission a soutenu les activités de l'Association des femmes de l'Administration pénitentiaire du Kosovo en dispensant des cours de formation en ligne et en facilitant la prise de contact entre l'Association et les acteurs locaux et internationaux concernés et des associations analogues dans le monde entier.

La mission a relevé plusieurs lacunes importantes en ce qui concerne les compétences du personnel de l'Administration pénitentiaire et les procédures en place, ainsi qu'un manque de moyens. Plusieurs ateliers de formation ont été organisés afin de combler certaines lacunes, notamment celles relatives aux principes d'évaluation du risque en matière de sécurité et de sûreté. Des réponses ont été apportées à deux sujets de préoccupation majeurs : a) les procédures s'appliquant aux détenus souffrant de problèmes de santé mentale ; b) les mesures à prendre en cas de suicide ou d'automutilation. Les experts de la mission ont donné des conseils aux fins de l'élaboration d'un plan d'intervention d'urgence en cas de suicide ou d'automutilation pour tous les établissements de l'Administration pénitentiaire du Kosovo et dispensé des formations aux membres du personnel sélectionnés pour former ensuite à leur tour l'ensemble de leurs collègues sur la manière de faire face à de telles situations conformément au plan d'intervention d'urgence. Le personnel de la mission assiste à toutes les sessions de formation afin d'apporter une assistance supplémentaire ou des clarifications. Cette activité n'est pas terminée.

Afin d'appuyer le Représentant spécial de l'Union européenne pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux, les experts de la mission ont continué de faciliter l'application du protocole technique de gestion intégrée des points de passage conclu dans le cadre du

dialogue entre Belgrade et Pristina facilité par l'Union européenne. En l'absence de voies de communication officielles entre les deux parties aux six points de passage communs, la mission a régulièrement servi de principal canal de communication pour les questions techniques durant ses visites régulières aux points de passage communs et grâce à ses contacts avec des représentants des deux parties. En octobre, elle a facilité et coordonné les négociations techniques portant sur les préparatifs relatifs au déménagement du personnel de Belgrade dans ses nouveaux locaux sis au principal point de passage contrôlé de Medarë/Merdar, à l'instar de ses homologues de Pristina, qui utilisent déjà pleinement leurs locaux.

Durant la pandémie, le rôle joué par la mission pour obtenir des informations précises et en temps réel sur tous les problèmes aux points de passage communs est devenu capital pour faire obstacle à la désinformation. Cela a été rendu possible grâce au réseau de contacts avec les deux parties établi de longue date par la mission et fondé sur la confiance et à la connaissance approfondie de la situation propre à chaque point de passage commun. Les informations ont également été transmises régulièrement aux acteurs concernés de l'Union européenne ainsi qu'à d'autres organisations internationales au Kosovo.

En outre, l'action de facilitation et les compétences spécialisées de la mission ont été essentielles pour faire progresser plusieurs projets importants dans le domaine de la gestion intégrée des points de passage. Il s'agissait notamment de l'opérationnalisation du centre national de gestion des frontières, un centre ultramoderne qui servira de modèle à l'ensemble de la région et qui s'inscrit dans le prolongement de l'initiative phare de la Stratégie commune pour les Balkans occidentaux élaborée par la Commission européenne en 2018 et préconisant la création de centres analogues dans tous les pays des Balkans occidentaux de manière à établir un réseau régional d'échange d'informations. La mission a en outre joué un rôle central dans l'élaboration de la Stratégie et du Plan d'action nationaux de gestion intégrée des points de passage pour la période 2020-2024 et de l'accord qui a été conclu, selon lequel la Stratégie fera l'objet d'un document indépendant et sera dotée d'un budget spécifique. En définitive, les deux documents ont été approuvés en février 2021 par le Premier Ministre chargé d'expédier les affaires courantes. Au moyen du mécanisme créé dans le cadre du dialogue entre Belgrade et Pristina facilité par l'Union européenne, la mission a également contribué à faciliter l'échange d'informations entre les administrations douanières des deux parties à la suite de plaintes concernant des demandes en suspens, communiquées par le secrétariat de l'Accord de libre-échange d'Europe centrale. Elle a pour cela eu recours à un mécanisme établi dans le cadre du dialogue entre Belgrade et Pristina facilité par l'Union européenne.

La mission a continué de collaborer avec le Ministère de l'intérieur et le service de l'état civil pour remplir les conditions convenues dans les accords relatifs à la liberté de circulation facilité par l'Union européenne et en appliquer les dispositions techniques. Ce processus a été lent et laborieux en raison de la complexité de ces accords, ainsi que des difficultés et des retards résultant des fréquents changements de gouvernement au Kosovo au cours de l'année écoulée. La mission a épaulé et conseillé le Ministère de l'intérieur et le service de l'état civil pour ce qui est d'élaborer des instructions administratives et de proroger des décrets ministériels visant à faciliter la reconnaissance des documents et à garantir l'exonération fiscale de l'immatriculation des véhicules pour les Serbes du Kosovo. La reconnaissance par les autorités du Kosovo des documents délivrés par les autorités serbes (certificats de naissance, de mariage et de décès, et permis de conduire) et la facilitation de l'immatriculation des véhicules avec des plaques « KS » ou « RKS » pour les propriétaires de véhicules portant des plaques « FRY » ou analogues restent d'une

importance capitale pour garantir une véritable liberté de circulation, principalement mais pas exclusivement pour la population serbe du Kosovo.

La mission a également fourni à l'équipe du Représentant spécial de l'Union européenne pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux, à sa demande, des évaluations sur la situation concernant l'utilisation des documents pertinents (passeports, cartes d'identité, permis de conduire, certificats d'immatriculation des véhicules et documents d'entrée et de sortie) aux points de passage communs entre le Kosovo et la Serbie.

La mission a continué de conseiller et d'encadrer le Président du Tribunal de première instance et le Chef de la Division de la Cour d'appel de Mitrovicë/Mitrovica ainsi que d'autres autorités judiciaires, afin d'appuyer l'application de l'Accord de Bruxelles, ou premier Accord sur les principes gouvernant la normalisation des relations, et de l'Accord sur la justice, et d'assurer la mise en place intégrale des mécanismes de l'état de droit dans les municipalités du nord du Kosovo. En outre, la mission a suivi de près l'évolution de la situation au Conseil judiciaire du Kosovo, au Conseil des procureurs du Kosovo, à la Cour suprême, à la Cour d'appel et au Ministère de la justice, ce qui a favorisé l'application des accords susmentionnés.

À la demande du Ministre de la justice, la mission a donné des conseils sur les moyens possibles de sortir de l'impasse en ce qui concerne la formation collégiale de la section spécialisée de la Cour d'appel chargée des affaires ayant eu un grand retentissement, composée en majorité de Serbes du Kosovo. La mission a également apporté ses conseils spécialisés en ce qui concerne l'accord visant à garantir la reconnaissance par le système juridique du Kosovo des documents juridiques produits par les tribunaux parallèles serbes jusqu'à une date butoir.

3. Opérations

Les fonctions opérationnelles sont assurées par le pilier Opérations de la mission qui, en sa qualité de deuxième intervenant en matière de sécurité, maintient une capacité résiduelle limitée et continue d'apporter son concours, notamment en offrant des conseils et des séances de formation conjointes, à la capacité de maîtrise des foules et de répression des émeutes du Service de police du Kosovo. Le mécanisme d'intervention pour les questions de sécurité mis en place au Kosovo comporte trois niveaux : le Service de police du Kosovo est le premier intervenant, puis EULEX et enfin la Force internationale de sécurité au Kosovo.

Le jour du scrutin (14 février), la mission a déployé des observateurs aux principaux points de passage communs pour donner suite aux informations annonçant une augmentation du nombre de passages liée aux déplacements des électeurs serbes du Kosovo venus de Serbie. La journée s'est déroulée sans incident. Un officier de liaison des opérations a été déployé au centre opérationnel du Service de police du Kosovo pour suivre l'évolution des conditions de sécurité le jour du scrutin et assurer la bonne circulation de l'information.

La mission a aidé l'Institut médico-légal du Kosovo à exhumer les restes humains de tombes dans les municipalités de Pejë/Peć et de Mitrovicë/Mitrovica, où les restes humains complets de victimes potentielles du conflit ont été retrouvés, notamment deux dépouilles dans un cimetière de Mitrovicë/Mitrovica.

La mission a apporté son concours aux activités essentielles de l'Institut médico-légal concernant les personnes disparues. Le 16 novembre 2020, des experts de la mission, de la Commission du Gouvernement serbe sur les personnes disparues et de l'Institut médico-légal ont découvert des restes humains à Kiževak, un grand site de carrières en Serbie. Depuis 2015, la mission a œuvré à Kiževak à la recherche

de restes humains et les experts légistes de la mission ont fini par identifier la zone exacte en comparant des photos aériennes et circonscrit les recherches à des coordonnées précises, ce qui a conduit à la découverte de restes humains. Les experts de la mission continueront de participer aux travaux d'exhumation, qui devraient reprendre au deuxième trimestre de 2021.

La mission a continué d'appuyer le Service de police du Kosovo en matière de coopération policière internationale. Le Kosovo n'étant pas membre de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), la mission facilite l'échange d'informations entre le Groupe de coordination des services de répression à l'échelle internationale du Service de police du Kosovo et les Bureaux centraux nationaux d'INTERPOL, sous l'égide de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo. Elle a également continué de faciliter l'échange d'informations concernant les enquêtes portant sur des infractions graves entre Europol et le Service de police du Kosovo par l'intermédiaire du Bureau de liaison suédois d'Europol, ainsi qu'entre le Service de police du Kosovo et les autorités serbes conformément au protocole en place entre la mission et le Ministère serbe de l'intérieur. Au cours de la période considérée, le volume des demandes d'échange d'informations facilitées par la mission dans le cadre de protocole a sensiblement augmenté.

La mission a continué de prêter son concours aux Chambres spécialisées du Kosovo et au Bureau du Procureur spécialisé comme le prévoit la législation pertinente du Kosovo. Les 24 et 25 septembre, elle a fourni au Bureau du Procureur spécialisé un appui opérationnel et logistique afin de procéder à l'arrestation de trois personnes et à des perquisitions dans les locaux de l'Association d'anciens combattants de l'Armée de libération du Kosovo à Pristina. Les 4 et 5 novembre, appuyé par la mission et le Service de police du Kosovo, le Bureau du Procureur spécialisé a procédé à de nouvelles opérations à l'issue desquelles l'ancien Président, M. Thaçi, et trois autres personnalités politiques de premier plan ont été arrêtés. Les arrestations ont été effectuées par le Bureau du Procureur spécialisé pour faire suite à des mandats d'arrêt, des ordres de transfert et des confirmations de mise en accusation émis par un juge de la mise en état des Chambres spécialisées du Kosovo.

Annexe II

Chambres spécialisées et Bureau du Procureur spécialisé

Au cours de la période considérée, l'activité judiciaire publique a augmenté de manière significative avec l'arrestation et le transfert au centre de détention des Chambres spécialisées de sept prévenus en septembre et novembre 2020. Au cours de la période considérée, nonobstant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les Chambres spécialisées ont tenu 18 audiences, auxquelles les parties ont assisté en personne ou par visioconférence. Les procédures judiciaires ouvertes au public, qui portaient sur trois affaires en phase d'instruction, ont vu la participation du juge de la mise en état, qui a rendu plus de 120 décisions et ordonnances au cours de la période considérée, ainsi que d'un collège de juges de la Cour d'appel. Un collège de juges des Chambres spécialisées de la Cour constitutionnelle a également participé à l'activité judiciaire au cours de la période considérée.

Le 17 septembre, sur recommandation du groupe de sélection indépendant, l'autorité investie du pouvoir de nomination a inscrit six nouveaux juges sur la liste de réserve des juges internationaux conformément au paragraphe 4 de l'article 28 de la loi relative aux Chambres spécialisées et au Bureau du Procureur spécialisé.

Le 23 septembre, agissant en consultation avec la Présidente des Chambres spécialisées, la Greffière a adopté le Règlement sur la détention et les instructions de procédure connexes, qui régissent les visites aux détenus et les communications entre les détenus et leurs conseils ainsi que leurs familles, et prévoient un régime disciplinaire et une procédure de plainte.

Le 24 septembre, M. Salih Mustafa, qui doit répondre de quatre chefs d'accusation de crimes de guerre, a été arrêté au Kosovo et transféré au centre de détention des Chambres spécialisées. Le 28 septembre, M. Mustafa a comparu pour la première fois devant le juge de la mise en état et, le 28 octobre, il a plaidé non coupable de tous les faits retenus contre lui dans l'acte d'accusation.

Hysni Gucati et Nasim Haradinaj ont été arrêtés le 25 septembre et transférés au centre de détention des Chambres spécialisées de La Haye les 25 et 26 septembre, respectivement. MM. Gucati et Haradinaj doivent répondre de deux chefs d'accusation d'infractions pénales contre l'ordre public et de quatre chefs d'accusation d'infractions pénales contre l'administration de la justice et l'administration publique. Le 18 décembre, MM. Gucati et Haradinaj ont comparu pour la première fois devant le juge de la mise en état, et M. Gucati a plaidé non coupable de tous les faits retenus contre lui dans l'acte d'accusation. Le 8 janvier 2021, le juge de la mise en état a pris note au nom de M. Haradinaj d'un plaidoyer de non-culpabilité conformément au règlement de procédure et de preuve, l'intéressé n'ayant plaidé ni dans un sens ni dans un autre.

Le 29 septembre, la Présidente des Chambres spécialisées a présenté en personne un exposé devant le Comité politique et de sécurité de l'Union européenne à Bruxelles, au cours duquel elle a donné aux États membres des informations sur les activités judiciaires des Chambres spécialisées, répondu aux questions des États membres et évoqué certaines des difficultés auxquelles les Chambres spécialisées faisaient actuellement face.

Le 26 octobre, le juge de la mise en état a confirmé l'acte d'accusation contre Hashim Thaçi, Kadri Veseli, Rexhep Selimi et Jakup Krasniqi, qui doivent répondre de 10 chefs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. MM. Thaçi, Veseli, Selimi et Krasniqi ont été arrêtés et transférés au centre de détention des Chambres spécialisées les 4 et 5 novembre. Lors de leurs comparutions initiales devant le juge

de la mise en état, les 9, 10 et 11 novembre, les accusés ont plaidé non coupable de tous les faits retenus contre eux dans l'acte d'accusation. Le Bureau du Procureur spécialisé a procédé aux arrestations et aux perquisitions connexes dans chaque affaire, avec le concours et le soutien substantiels de la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo ainsi que l'appui opérationnel du Service de police du Kosovo.

Le 30 octobre, l'autorité investie du pouvoir de nomination a reconduit la juge Ekaterina Trendafilova dans ses fonctions de Présidente des Chambres spécialisées pour un mandat de quatre ans prenant effet le 15 décembre, conformément au paragraphe 4 de l'article 30 de la loi relative aux Chambres spécialisées et au Bureau du Procureur spécialisé.

En novembre, la Greffière a publié la stratégie de lutte contre la fraude des Chambres spécialisées, qui réaffirme la ferme détermination de celles-ci à déceler et à prévenir les cas de fraude en respectant des normes déontologiques strictes, en favorisant une culture exempte de représailles à l'égard de ceux qui signalent des irrégularités et en assurant une définition et une répartition claires des responsabilités.

Le 26 novembre, un collège de juges des Chambres spécialisées de la Cour constitutionnelle a estimé que les amendements à la Constitution proposés par le Président de l'époque, Hashim Thaçi, relatifs au mandat des Chambres spécialisées et du Bureau du Procureur spécialisé et renvoyés aux Chambres spécialisées par l'Assemblée du Kosovo, portaient atteinte aux libertés et droits fondamentaux énoncés dans le chapitre II de la Constitution. Le collège de juges des Chambres spécialisées de la Cour constitutionnelle a en outre estimé qu'une modification du cadre juridique des Chambres spécialisées ne pouvait être entreprise qu'après des consultations avec l'Union européenne, comme le prévoient l'échange de lettres de 2014 et les paragraphes 13 et 14 de l'article 162 de la Constitution.

Le 9 décembre, un collège de juges de la Cour d'appel a rejeté un recours présenté par M. Gucati concernant son maintien en détention. Le 9 février, un collège de juges de la Cour d'appel a rejeté l'appel de M. Haradinaj concernant la décision du juge de la mise en état sur son maintien en détention. Au moment de l'élaboration du présent rapport, un collège de juges de la Cour d'appel examinait les appels interjetés par les quatre accusés dans l'affaire *Thaçi et consorts* des décisions du juge de la mise en état leur refusant la mise en liberté provisoire.

Au cours de la période considérée, le Bureau du Procureur spécialisé a continué à interroger les suspects, les victimes et les témoins ainsi qu'à recueillir et à examiner de nouveaux éléments de preuve. Pour pouvoir s'acquitter de son mandat, il doit pouvoir compter sur la mobilisation et le soutien continus de la communauté internationale, des organisations internationales et des États.

Au cours de la période considérée, l'équipe chargée des activités de sensibilisation a organisé plus d'une dizaine de manifestations auxquelles ont participé des jeunes, des membres de la société civile, des étudiants en droit, des journalistes et des personnes représentant des minorités dans tout le Kosovo.

La liste des conseils spécialisés autorisés à plaider devant les Chambres spécialisées contient actuellement 203 conseils, dont 95 sont habilités à représenter des victimes. Des candidatures peuvent encore être déposées.

Le nombre de demandes de renseignements adressées aux Chambres spécialisées par les médias a continué d'augmenter depuis l'ouverture des procédures judiciaires, et la fiabilité des reportages s'est accrue.

La Présidente, la Greffière et le Procureur spécialisé ont continué de collaborer avec l'État hôte, les États membres de l'Union européenne et les États contributeurs,

notamment. Pendant deux jours en décembre, les hauts responsables ont organisé des séances d'information en ligne pour le Secrétaire général adjoint de l'Union européenne, la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo, les ambassadeurs des États membres de l'Union européenne et des États tiers participants au Kosovo, et des États membres de l'Union européenne et des États tiers participants à La Haye. La Présidente a présenté un nouvel état actualisé aux États membres de l'Union européenne à La Haye, le 11 février.

Annexe III

Composition et effectifs de la composante Police de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (au 15 mars 2021)

<i>Pays</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Nombre</i>
Allemagne	–	1	1
Autriche	1	–	1
Bulgarie	1	–	1
Fédération de Russie	1	2	3
Tchéquie	–	1	1
Turquie	–	1	1
Ukraine	–	1	1
Total	3	6	9

Composition et effectifs de la composante Liaison militaire de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (au 15 mars 2021)

<i>Pays</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Nombre</i>
Pologne	–	1	1
République de Moldova	–	1	1
Roumanie	–	1	1
Tchéquie	–	2	2
Turquie	–	1	1
Ukraine	1	1	2
Total	1	7	8

Carte

